

COPIE

René Soutan

Expert Comptable

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale d'Aix en Provence

665 Rue Jean Aicard

83210 LA FARLEDE

Tel : 06 04 53 17 22

Fax : 04 94 03 11 25

Email : r.soutan@ac-experts.fr

PHONE WEB

Société Anonyme

au capital de 281 250 euros

Siège social : 88 Rue de Courcelles

75008 PARIS

RCS PARIS B 403 916 133

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2002 renouvelée par décision de l'assemblée générale du

13 juin 2008, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le **31 Décembre 2013**, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société PHONE WEB, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la profession, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice, caractérisée par les informations suivantes :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Résultat de l'exercice | 242 162 euros |
| Chiffre d'Affaire NET | 2 991 169 euros |
| Total Bilan | 1 624 649 euros |

II - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Par application de la loi, nous portons à votre connaissance les informations suivantes :

Concernant les détenteurs du capital social visés par l'article L 233-13 du nouveau Code de Commerce (anciennement l'article 356-3 de la loi du 24 Juillet 1966), je porte à votre connaissance que les associés détenant une partie significative du capital social de la Société sont :

➤ Pour plus de 50 % du capital

aucun associé

➤ Pour plus de 33 % du capital

aucun associé

➤ Pour au moins 10 % du capital

Monsieur Mohamed BOUKERDENNA
Monsieur Christian DELHOMME
La Société MIRABAUD et Cie

En application de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons, les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Exercice clos le 31/12/2012 | 0 |
| Exercice clos le 31/12/2011 | 0 |
| Exercice clos le 31/12/2010 | 0 |

Fait le 19 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes
René SOULTAN

